

ASSOCIATION "J.O.E.L."

STATUTS

ARTICLE 1

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

ARTICLE 2

Cette Association prend la dénomination de "JEUX OLYMPIQUES ET EGLISES LOCALES"(JOEL)

Son siège est à Albertville.

ARTICLE 3

Dans l'événement J.O., J.O.E.L. se propose de stimuler les Eglises locales, dans leurs réflexions et leurs actions, pour une présence et un témoignage évangéliques.

Elle rassemblera toutes les personnes partageant le même esprit oecuménique.

ARTICLE 4

L'événement des Jeux Olympiques d'hiver à Albertville en 1992 devient, pour les Eglises qui sont en Savoie, un appel à vivre l'universalité de l'Eglise et de son message.

Les principaux objectifs de J.O.E.L. sont donc :

- d'assurer la présence des Eglises auprès des Institutions et des Organismes existants.
- de favoriser une mentalité d'accueil, de fraternité et de bénévolat.
- d'aider les chrétiens à vivre leur foi, dans l'événement J.O., en étant partie prenante du monde qui se construit et du Royaume de Dieu qui vient.

ARTICLE 5

Le Conseil d'Administration, désigné par l'Assemblée Générale, qui se tient une fois par an, est composé d'au moins quatre membres, parmi lesquels figurent de droit les représentants des Eglises fondatrice C'est l'organe exécutif de l'Association. Il désigne, en son sein, le Président et le Secrétaire Général. Il se réunit au moins tous les trois mois.

Il est élu pour quatre ans, renouvelable par moitié tous les deux ans.

ARTICLE 6

Le Président administre l'Association. Il représente, ou fait représenter, l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Dans les délibérations du Conseil, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7

Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, de subventions et de dons divers, dans les limites prévues par la Loi.

ARTICLE 8

Toutes les modifications statutaires, ainsi que la dissolution de l'Association, sont votées en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

En cas de dissolution, l'actif sera consacré à une oeuvre oecuménique.

ARTICLE 9

Les membres fondateurs sont :

PRESIDENT

DOCHE Rémi

15, Avenue du Champ-de-Mars
73 200 ALBERTVILLE

Prêtre Catholique
Vicaire Episcopal de
tarentaise

VICE-PRESIDENT

SARRAZIN Michel

Résidence des Alpes
23, rue Emile Grangeat
JACOB - BELLECOMBETTE
73 000 CHAMBERY

Président de l'Eglise Réformée
de Savoie

SECRETAIRE GENERALE

MAINQUET Paule

Presbytère MACOT-LA PLAGNE
73 210 AIME

Religieuse Catholique

TRESORIER

AZEMARD Pierre

Plan Villard
73 600 MOUTIERS

Eglise Réformée de France

MEMBRES

ABEL Etienne

328, Avenue du Covet
73 000 CHAMBERY

Pasteur de l'Eglise Réformée
de Savoie

BARNIER Denise

19, rue du Jardin
73 200 ALBERTVILLE

Eglise Catholique.

BOYER Marinette

Maison "Renouveau"
73 120 COURCHEVEL

Eglise Catholique

DELSIRIE Jean-Pierre

Taconnaz
74 310 LES HOUCHES

Eglise Réformée

DUMOGET Marc

18, Av. Dr Desfrançois
73 000 CHAMBERY

Vicaire Général

MEGEVAND François

Presbytère
73 350 MERIBEL

Prêtre Catholique

RICHALOT Marc

22, rue Henri-Corjus
69 004 LYON

Informateur Régional de
l'Eglise Réformée

ROBERT Louis

Maison Diocésaine MYANS
73 800 MONTMELIAN

Prêtre Catholique

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées, outre un original pour l'Association et deux exemplaires destinées au dépôt légal

Fait à ALBERTVILLE, le 6 Juillet 1988

Le Président

Le Vice-Président

La Secrétaire